



Le CADRE LEGAL et REGLEMENTAIRE de la COMPTABILITE ASSOCIATIVE

Les associations ont la nécessité de tenir une comptabilité.

Afin de rendre compte :

- aux sociétaires,
- aux partenaires,
- aux financeurs,

pour justifier de la bonne utilisation des fonds alloués.

S'il y a nécessité pour les associations de tenir une comptabilité, la loi du 1^{er} juillet 1901 ne détaille pas d'obligation en la matière.

Toutefois, plusieurs dispositions récentes ou plus anciennes imposent aux associations **la tenue d'une comptabilité** :

- Les statuts de l'association,
- Un dispositif réglementaire spécifique lié par exemple à l'obtention d'un agrément délivré par une autorité administrative.
- Le **Décret Loi du 30 octobre 1935** et l'article **L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui l'imposent à toutes les associations percevant **une ou des subventions publiques**.

D'autres obligations comptables pèsent sur le monde associatif :

- Fournir un « **Budget Prévisionnel** » en cas de demande de subvention,
- Rédiger un « **Compte Rendu Financier** » justifiant de la bonne utilisation des sommes allouées (**Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000** et décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001),
- Communiquer tout justificatif utile à l'instruction de leur dossier,
- Accepter tout contrôle de l'administration...